





Rapprochement Déclaration individuelle/ Versement de cotisations



Mode opératoire pour régularisation d'écart RAFP







Sommaire

 Déclaration individuelle (DI): rappel 1. Rappel réglementaire 2. Rôle de la déclaration individuelle 3. De la déclaration individuelle à la liquidation de la pension 4. Les différents modes de transmission de la DI 	page 3 page 4 page 5 page 6
 Définition du terme « rapprochement » Définition et principes 	page 7
 Ecart issu du rapprochement Déclaration / Versements cotisations 	de
1. Comment identifier un écart	page 8
2. Les origines et types d'écart	page 12
3. Mode opératoire des différents types d'écart	page 13
4. Coordonnées / contact	page 17





Rapprochement DI Rafp / Versements cotisations 1- Rappel réglementaire

- Depuis le 1er janvier 2006 la Déclaration annuelle des données sociales (DADS) de l'année 2005 et celles des années suivantes étaient acceptées exclusivement sous la forme DADS-U (arrêté du Ministère des solidarités, de la santé et de la famille du 5 janvier 2005, publié au Journal Officiel du 1er février 2005).
- Depuis le 1er janvier 2012 la norme DADS-U a été remplacée par la norme N4DS (arrêté du 9 juillet 2010) Norme pour les Déclarations Dématérialisées De Données Sociales.
- La déclaration individuelle est exigible chaque année au 31 mars
 - La description de la norme N4DS est disponible sur le site : www.e-ventail.fr





Rapprochement DI Rafp / Versements cotisations 2 - Rôle de la Déclaration Individuelle

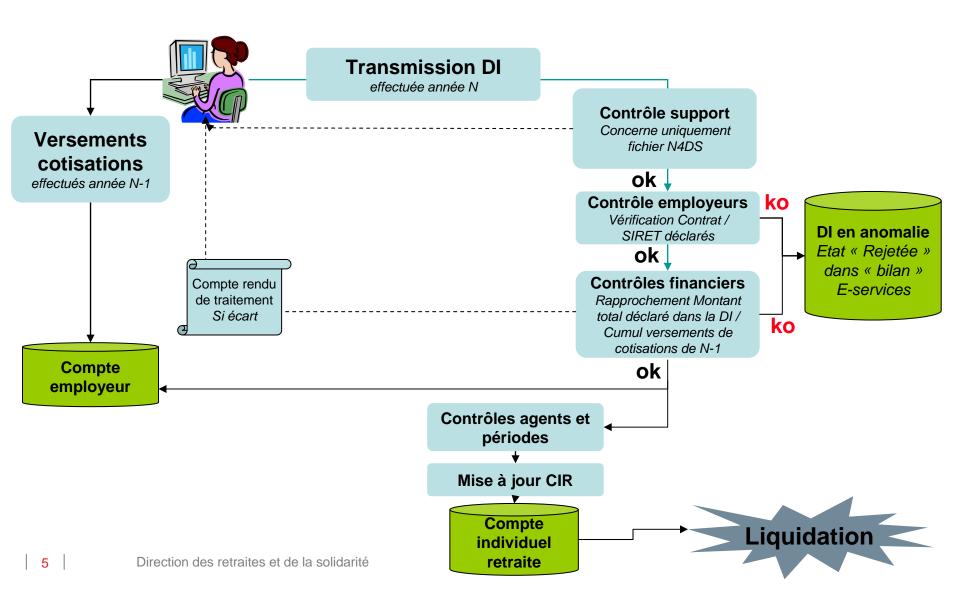
La déclaration individuelle permet au RAFP de :

- Mettre à jour le compte individuel retraite de l'agent pour :
 - Retracer la carrière de l'agent → droit à l'information
 - Calculer le montant de la retraite qui sera perçu par l'agent
- Mettre à jour le compte financier employeur en effectuant un contrôle de cohérence entre :
 - les montants déclarés par la DI (cotisations déclarées)
 - et les versements réellement effectués (cotisations versées)
- Etablir des statistiques nécessaires au pilotage financier du fonds





Rapprochement DI Rafp / Versements cotisations 3 - De la déclaration à la liquidation de pension







Rapprochement DI Rafp / Versements cotisations 4 – Les différents modes de transmission de la DI

Vous pouvez transmettre votre DI soit par :

- soit par dépôt de fichier via <u>www.net-entreprises.fr</u>
- soit par saisie sur l'espace personnalisé employeur www.cdc.retraites.fr service 'Déclarations individuelles'
- soit par dépôt de fichier (format N4DS) sur l'espace personnalisé employeur www.cdc.retraites.fr service 'Envoi de fichier DI'





Rapprochement DI Rafp / Versements cotisations Définition du terme Rapprochement

Le rapprochement consiste à comparer le montant total déclaré dans votre DI Rafp à la somme des cotisations réellement versées pour l'année concernée

Principes importants

- L'EMPLOYEUR QUI VERSE LES COTISATIONS EST CELUI QUI EFFECTUE ET TRANSMET LA DECLARATION INDIVIDUELLE.



- TOUTE RÉGULARISATION A POSTERIORI DES MONTANTS DE LA DI DOIT DONNER LIEU À UNE RÉGULARISATION DES COTISATIONS VERSÉES (ET RECIPROQUEMENT)





Rapprochement DI Rafp / Versements cotisations 1. Comment identifier un écart ?

1.1 – Le compte rendu de traitement (CRT)

- Un compte rendu de traitement (CRT) est envoyé à l'employeur pour chaque traitement de DI
- Ce CRT consiste à informer l'employeur du rapprochement de la DI avec les versements de cotisations effectués à N-1
- 1. Si la DI est conforme aux versements → Intégration sur le compte financier de l'employeur et alimentation des Comptes individuels retraite des agents déclarés. Le CRT indique le solde (DI – Versements)
- 2. La DI n'est pas conforme aux versements → la DI est bloquée en anomalie.
 - Le CRT récapitule les montants versés et le montant de la DI et informe l'employeur de l'écart à régulariser.





Rapprochement DI Rafp / Versements cotisations 1- Comment identifier un écart ?

1.2 – Service 'Cotisations' de votre espace personnalisé employeur <u>www.cdc.retraites.fr</u>

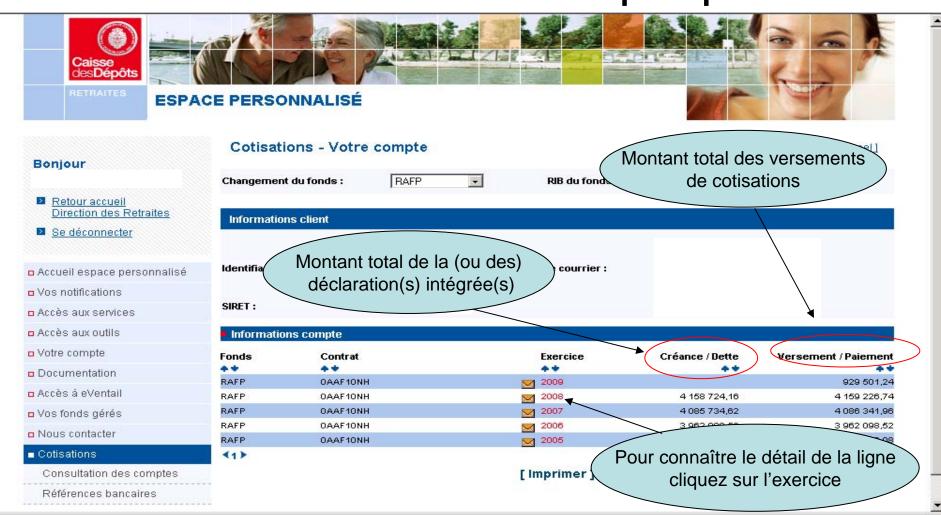






Rapprochement DI Rafp / Versements cotisations 1- Comment identifier un écart ?

1.2 - Service 'Cotisations' de votre espace personnalisé







1- Comment identifier un écart ?

Si la DI transmise n'a pas été intégrée dans votre espace personnalisé, vérifiez avec les CRT reçus que votre DI n'a pas été bloquée pour écart financier







Rapprochement DI Rafp / Versements cotisations 2- Les origines et types d'écart

Il existe 4 types d'écart :

- 1. Versements de cotisations sans DI
- 2. DI sans versement de cotisations
- 3. DI > Versements de cotisations → le solde est positif
- 4. DI < Versements de cotisations → le solde est négatif

Il existe 2 origines d'écart :

1/ la DI

2/ les versements de cotisations





3. Mode opératoire des différents types d'écart Versements de cotisations sans DI

Identification de l'écart Vous avez reçu un courrier de relance vous informant qu'aucune DI n'a été enregistrée pour l'exercice

Origine de l'écart

Versements de cotisations

→ vous avez effectué à tort des versements vous devez transmettre une demande de remboursement à l'aide du formulaire courriel

Déclaration Individuelle

- → vous avez saisi ou déposé votre déclaration sur votre espace personnalisé vous devez vérifier que vous avez bien validé votre saisie (cf diaporama Saisie de la déclaration individuelle RAFP ou que votre transfert de fichier s'est bien déroulé
- → vous n'avez pas effectué votre déclaration individuelle vous devez saisir votre DI ou transmettre un fichier sous format N4DS via votre espace personnalisé

!\

<u>Incidences</u>

Votre compte employeur n'est pas à jour Aucun compte individuel retraite de vos agents n'est alimenté pour l'exercice concerné





3. Mode opératoire des différents types d'écart DI transmise sans versement de cotisations

Identification de l'écart

Vous avez reçu un courrier de relance et / ou un CRT vous informant du rejet de votre DI pour écart financier car absence de versement de cotisations → le solde est positif

Origine de l'écart

Versements de cotisations

→ Vous devez régulariser en effectuant un versement correspondant au montant de la DI.

Attention : indiquer comme référence de virement : décembre de l'exercice concerné (ex 88W...200712).

Déclaration individuelle

→ Vous ne cotisez pas au RAFP et avez transmis votre déclaration à tort vous devez demander l'annulation de votre déclaration à l'aide du formulaire courriel

 \triangle

Incidences

Votre compte employeur n'est pas à jour Aucun compte individuel retraite de vos agents n'est alimenté pour l'exercice concerné





3. Mode opératoire des différents types d'écart DI > versements de cotisations

Identification de l'écart Vous avez reçu un courrier de relance et / ou un CRT vous informant d'un écart entre le montant de la déclaration et le cumul des versements de cotisations → le solde est positif

Origine de l'écart

Versements de cotisations

- → Vous n'avez pas versé la totalité des cotisations déclarées, vous devez effectuer un versement complémentaire en utilisant les références de décembre de l'exercice concerné (ex 88W....200712)
- → Certains versements n'ont pas été enregistrés, vous devez contacter le gestionnaire à l'aide du <u>formulaire courriel</u> en indiquant les dates, montants, références des versements non pris en compte.

Déclaration individuelle

- → L'écart provient d'un ou plusieurs agents (agent ou cotisations déclarés à tort), vous devez effectuer une déclaration complémentaire négative pour les agents concernés sur votre espace personnalisé
- → L'écart provient de l'ensemble des cotisations ou ne peut être identifié vous devez effectuer une nouvelle déclaration en remplacement de la déclaration erronée. Attention!

demandez l'annulation de la déclaration initiale à l'aide du <u>formulaire courriel</u> avant de transmettre une nouvelle déclaration

Incidences : votre compte employeur n'est pas à jour cun compte individuel retraite de vos agents n'est alimenté pour l'exercice concerné





3. Mode opératoire des différents types d'écart DI< versements de cotisations

Identification de l'écart Vous avez reçu un courrier de relance et / ou un CRT vous informant d'un écart entre le montant de la déclaration et le cumul des versements de cotisations → le solde est négatif

Origine de l'écart

Versements de cotisations

- → Vous avez trop versé ou certains versements ne concernent pas le RAFP. vous devez Demander le remboursement des cotisations à l'aide du <u>formulaire courriel</u>
- → Certains versements enregistrés ne vous concernent pas ou ne concernent pas l'exercice, vous devez contacter le gestionnaire à l'aide du <u>formulaire courriel</u> en indiquant les dates, montants, références des versements concernés

<u>Déclaration individuelle</u>

- → L'écart provient d'un ou plusieurs agents (agent ou cotisations manquants) vous devez effectuer une déclaration complémentaire positive pour les agents concernés sur E-Services.
- → L'écart provient de l'ensemble des cotisations ou ne peut être identifié vous devez effectuer une nouvelle déclaration en remplacement de la déclaration erronée. Attention!

demandez l'annulation de la déclaration initiale à l'aide du <u>formulaire courriel</u> avant de transmettre une nouvelle déclaration

Incidences : votre compte employeur n'est pas à jour compte individuel retraite de vos agents n'est alimenté pour l'exercice concerné





Rapprochement DI Rafp / Versements cotisations 4- Coordonnées / Contact

Pour des informations générales, vous pouvez contacter :



Par courriel :
Sur le site <u>www.rafp.fr</u>

Par téléphone :

02 41 05 28 28

Pour toute demande particulière concernant :

Les Versements de cotisations

Par courrier:

Caisse des Dépôts Service Recouvrement Rue du Vergne 33059 BORDEAUX

Par Fax : 05 56 11 41 13

La Déclaration individuelle

Par courrier:

Caisse des Dépôts Service PPMX Rue du Vergne 33059 BORDEAUX

Par Fax :

05 56 11 48 91





... Un problème technique : une solution !

- Problème de connexion, impossible de s'identifier (identifiant, mot de passe) ou d'accéder aux différents services (cotisations, déclarations individuelles...)
- ☐ Une assistance technique du lundi au Vendredi de 9h à 17h

Un seul interlocuteur : l'assistance en ligne (numéro indigo)

